

CARTE NATIONALE D'IDENTITE & PASSEPORT

Depuis le 28 mars 2017 nous ne pouvons plus établir vos Cartes Nationales d'Identité. Les communes déjà équipées d'un Dispositif de Recueil (appareil...) pour traiter vos **demandes de Passeport** et **demandes de Carte d'Identité** dans le **Bas-Rhin** sont :

BENFELD (tél. 03 88 74 42 17)	MUNDOLSHEIM (tél. 03 88 20 01 70)
BISCHHEIM (tél. 03 88 20 83 83)	MUTZIG (tél. 03 88 38 31 98)
BISCHWILLER (tél. 03 88 53 99 53)	NIEDERBRONN-LES-BAINS (tél. 03 88 80 89 89)
BOUXWILLER (tél. 03 88 70 70 16)	OBERNAI (tél. 03 88 49 95 95)
BRUMATH (tél. 03 88 51 02 04)	OSTWALD (tél. 03 88 66 30 34)
DRULINGEN (tél. 03 88 00 60 03)	SAALES (tél. 03 88 97 70 26)
DURRENBACH (tél. 03 88 90 20 10)	SARRE-UNION (tél. 03 88 01 14 74)
ECKBOLSHEIM (tél. 03 88 76 47 76)	SAVERNE (tél. 03 88 71 52 71)
ERSTEIN (tél. 03 88 64 66 66)	SCHILTIGHEIM (tél. 03 88 83 90 90)
FEGERSHEIM (tél. 03 88 59 04 59)	SCHIRMECK (tél. 03 88 49 63 00)
GEISPOLSHEIM (tél. 03 90 29 72 72)	SELESTAT (tél. 03 88 58 85 00)
GRENDELBRUCHE (tél. 03 88 97 40 79)	SOUFFELWEYERSHEIM (tél. 03 88 20 00 12)
HAGUENAU (tél. 03 88 90 68 50)	SOULTZ-SOUS-FORET (tél. 03 88 80 40 42)
HOENHEIM (tél. 03 88 19 23 60)	STRASBOURG (tél. 03 88 98 50 00)
HOERDT (tél. 03 88 68 20 10)	SUNDHOUSE (tél. 03 88 85 20 13)
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN (tél. 03 88 60 80 00)	TRUCHTERSHEIM (tél. 03 88 69 60 30)
INGWILLER (tél. 03 88 89 47 20)	VAL-DE-MODER (tél. 03 88 07 81 52)
LA WANTZENAU (tél. 03 88 59 22 59)	VENDENHEIM (tél. 03 88 69 40 20)
LAUTERBOURG (tél. 03 88 94 80 18)	VILLE (tél. 03 88 57 11 57)
LINGOLSHEIM (tél. 03 88 78 88 88)	WASSELONE (tél. 03 88 59 12 12)
MARCKOLSHEIM (tél. 03 88 58 62 20)	WISSEMBOURG (tél. 03 88 54 87 87)
MARMOUTIER (tél. 03 88 70 60 68)	WITTISHEIM (tél. 03 88 85 20 11)
MOLSHEIM (tél. 03 88 49 58 58)	

Il est indispensable de prendre rendez-vous pour déposer votre demande.

La majeure partie de ces communes proposent sur leur site une possibilité de prise de rendez-vous avec indications des documents à fournir. (démarche à privilégier à un appel en mairie)

Il est conseillé de compléter la pré-demande en ligne via <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne> avant de vous présenter dans la commune de votre choix.

Un formulaire papier (CERFA) est encore disponible dans votre mairie.

Vous cherchez un rendez-vous en mairie pour déposer une demande de passeport et/ou carte d'identité autour de **Bas-Rhin - 67** ?

<https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/departement/bas-rhin>

Choisissez le rendez-vous disponible qui vous convient le mieux.

Conformément au principe de déterritorialisation les usagers peuvent effectuer leur demande dans la mairie de leur choix sur l'ensemble du territoire français. Pour réserver en ligne un rendez-vous de dépôt de demande de titre, il est nécessaire de remplir une pré-demande sur le site passeport.ants.gouv.fr. Cette pré-demande accélérera votre démarche.

Carte d'identité et passeport

Les demandes de Cartes Nationales d'Identité et de Passeports biométriques peuvent être réalisées en mairie (voir liste au verso) **uniquement sur rendez-vous**.

En pratique

Depuis mars 2017 la procédure d'obtention de votre carte d'identité est simplifiée.

La procédure d'obtention de votre carte d'identité se déroule en plusieurs étapes, établissement du formulaire en ligne puis sur rendez-vous en mairie.

1. Effectuez votre demande sur passeport.ants.gouv.fr

Pour utiliser ce service, il faut créer votre compte (si vous n'en avez pas déjà un) puis choisir la demande que vous souhaitez faire via le menu du lien ci-dessus. Un formulaire sera généré, vous précisant les documents à apporter lors de votre rendez-vous en mairie. Il vous suffit de le compléter et de l'imprimer. La mairie récupérera vos données grâce au formulaire de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et recueillera vos empreintes.

2. Pièces à fournir obligatoirement

Le formulaire de demande :

- soit pré-demande en ligne sur site <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>
- soit le formulaire CERFA à récupérer dans la mairie de votre domicile

1 photo d'identité récente et conforme aux normes (informations :

<https://passeport.ants.gouv.fr/tout-savoir/la-photographie-d-identite>)

1 justificatif de domicile datant de moins d'un an (facture de gaz, électricité, eau, quittance de loyer...)

Première demande

Acte de naissance (copie intégrale) de moins de 3 mois

Si mariage : copie intégrale d'un acte de mariage

Si divorce : jugement de divorce

Pour un mineur : *pièce d'identité du parent qui dépose la demande* : original + photocopie (pour un enfant mineur – en cas de séparation joindre jugement pour garde de l'enfant)

Renouvellement

Ancienne carte d'identité/passeport ou déclaration de perte/vol

Acte de naissance (copie intégrale) de moins de 3 mois : original – livret de famille

Pour un mineur : *pièce d'identité du parent qui dépose la demande* : original + (pour un enfant mineur – en cas de séparation joindre jugement pour garde de l'enfant)

Le formulaire de pré-demande si vous l'avez complété à votre domicile

Coût : gratuit – En cas de perte ou de vol : 25 € timbre fiscal

Enfant mineur

La présence de l'enfant est obligatoire au moment du dépôt du dossier en mairie quel que soit son âge. Il doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (idem pour la récupération du titre). *Les empreintes digitales des enfants de moins de 12 ans ne sont pas recueillies.*

3. Dépôt du dossier en mairie

Veillez à vous munir de l'intégralité des documents demandés ainsi que de leurs photocopies.

Tout dossier incomplet nécessite un report et une nouvelle prise de RDV. Le demandeur doit se présenter personnellement pour accomplir les formalités.